

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 octobre 2024	15 octobre 2024
14	6	6 + 2		

**Délibération 2024\_10\_10 : Prise d'acte de la seconde version du Pacte de Gouvernance**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

**Membres absents non représentés :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves BOUCARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal par délibération n°2022DE03-0019 du 21 mars 2022 a émis un avis favorable sur le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud. Par mail du 30 août 2024, la CDC demande aux communes de projeter et présenter la seconde version intitulée « le ¼ d'heure communautaire ». Cette édition met en lumière le service développement social et les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la seconde version du Pacte de gouvernance de la CDC.

**Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Prend acte** de la seconde version du Pacte de gouvernance de la CDC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 22 octobre 2024  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX